

# LA CONGRÉGATION NOTRE-DAME COMPIÈGNE, 1645-1772

PAR MARIE-CLAIRE TIHON

## En remontant à la source

Les Sœurs de Notre-Dame qui arrivent à Compiègne au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle appartiennent à une congrégation fondée en Lorraine par **saint Pierre Fourier et la bienheureuse Alix Le Clerc** en 1597. Les fondateurs, très différents de personnalité, partagent le même désir, celui de donner à cette « moitié de l'humanité que sont les femmes » autant de chances de réussir dans la vie qu'aux hommes. Parce qu'à leur époque les petites filles sont délaissées, ils fondent des écoles où elles apprendront « vivre et à bien vivre ». Leur projet rencontre bien des obstacles car il n'existe alors, suivant le droit canon de l'Église, qu'un seul modèle de vie religieuse, celui des moniales, soumises à la clôture, exigence difficilement conciliable avec une forme d'éducation que les fondateurs veulent très ouverte. À force de ténacité, Fourier obtient, en 1628, que le pape Urbain VIII admette pour les sœurs une vie « mêlée », c'est-à-dire unissant deux éléments jugés alors inconciliables, la contemplation et l'action. Le pape les institue chanoinesses de Saint-Augustin, les reconnaissant pleinement religieuses puisqu'elles s'engagent par des vœux solennels à la clôture, à la prière et à la vie commune, et déjà religieuses apostoliques, selon l'expression du concile Vatican II, puisqu'elles font de l'enseignement leur principal apostolat. Elles sont autorisées à recevoir, dans des bâtiments distincts, des élèves pensionnaires et externes, « tant riches que pauvres », à qui elles enseigneront la doctrine chrétienne, la lecture, l'écriture, le calcul et les travaux manuels propres à leur fournir un gagne-pain. Le succès couronne l'entreprise, si bien que les écoles se multiplient, d'abord **en Lorraine**, alors duché indépendant, puis en France.

## La fondation de Compiègne

La fondation de Compiègne se place **dans la première extension de la Congrégation vers la France** : Châlons-en-Champagne 1613, Soissons 1621, Vitry-le-François 1623, Sainte-Menehould 1626, Troyes 1628, Provins 1629, Joigny, 1630, Reims 1635, Château-Thierry 1638, sans oublier les fondations de Normandie, Carentan 1635, Bernay 1638, Vernon et Caudebec 1639, car le fondateur encourage ses filles à « courir courageusement à la conquête des âmes, jusques à la grande mer océane ». Certes, il se réjouit de leur élan apostolique mais il reste prudent car il craint que les évêques, dans leurs différents diocèses, ne fassent sentir aux sœurs leur autorité en accommodant les règles de la congrégation à leur gré. Ainsi, la seule mention que Fourier fait de Compiègne est plutôt négative<sup>1</sup>. Le 6 mars 1623, il écrit aux sœurs de Châlons qu'il leur déconseille de donner aux sœurs de Laon, qui les demandent, leurs méthodes et usages, pratiqués au chœur, aux écoles, au réfectoire, à l'ouvrier, etc. Pourquoi une telle réponse ? C'est, dit-il, qu'elles cherchent à les avoir « pour aller incontinent [immédiatement] établir des maisons à leur porte, à Reims et en diverses autres villes comme Compiègne ».

---

<sup>1</sup> Pierre FOURIER, *Correspondance*, Presses universitaires de Nancy, 1988, tome 3, p. 565.

Traduisez : plus les monastères se multiplient, plus grand est le risque de voir les évêques modifier les règles suivant leurs propres idées. C'est d'ailleurs, nous allons le voir, ce qui se produira à Compiègne. L'inquiétude du fondateur s'explique d'autant plus qu'il a tenté en vain, pour assurer l'unité de ses monastères, d'instituer un visiteur, choisi parmi les religieux d'un ordre qu'il a fondé, les chanoines réguliers de Notre-Sauveur. Mais les évêques interdisent ce visiteur, craignant qu'il ne soustraie les sœurs à leur juridiction.

La fondation de Compiègne revient à l'évêque de Soissons, Mgr Simon Legras, qui, rempli d'admiration pour le bien accompli par les religieuses de Notre-Dame dans sa ville épiscopale, désire d'autres monastères dans son diocèse. Sur cette fondation, nous apprenons quelques détails dans un livre, intitulé *Conduite de la Providence dans l'établissement de la Congrégation de Notre-Dame*, publié à Toul en 1732. L'auteur dresse le catalogue des quatre-vingt monastères existant alors et en rédige une brève histoire. Mgr Legras, dit-il, choisit « la célèbre Mère Motel, dite Marie de la Conception, dont il connaissait les mérites et les talents, et qui, étant d'une des premières familles de Compiègne, devait naturellement y être reçue avec plus d'agrément ». Les Motel sont en effet bien connus parmi ceux que l'on a appelés « les Mystiques de Compiègne », pieuse famille où meurt, en odeur de sainteté, leur servante Barbe Frémault. Deux filles Motel, Anne et Marie, sont religieuses de Notre-Dame et c'est justement Anne qui sera la fondatrice de Compiègne. Avec vingt-quatre de ses sœurs du monastère de Soissons, elle adresse une requête aux gouverneurs et attournés de Compiègne pour leur demander « des places et des maisons commodes pour construire une église et un monastère, instruire les jeunes petites filles de Compiègne et des lieux circonvoisins », pensionnaires et externes, à qui elles apprendront « avec la piété chrétienne et catholique à lire, écrire et tous autres exercices convenables à des filles<sup>2</sup> » Mgr Legras transmet la demande aux municipaux qui, le 30 août 1644, délibèrent sur la réponse à donner<sup>3</sup>. Leur consentement est accompagné de nombreuses restrictions car la conjoncture est mauvaise. Les couvents prolifèrent à Compiègne (trois d'hommes et trois de femmes) et occupent « les plus grandes et plus belles places au préjudice de la commodité publique des habitants de Compiègne, augmentant journellement leurs couvents par l'adjonction des maisons voisines à l'oppression des habitants qui ne peuvent plus satisfaire aux charges demandées par Sa Majesté ». Permission est donnée aux sœurs de s'installer au Petit Ourscamp, maison mal située, loin du centre, à la porte de l'Ardoise. Ces messieurs exigent que le couvent ait des revenus suffisants pour entretenir vingt ou vingt-quatre religieuses. Elles devront instruire gratuitement leurs élèves, en donnant la préférence aux filles des habitants de Compiègne sur celles des forains (habitants de l'extérieur).

Le livre *Conduite de la Providence* nous renseigne sur la suite des événements. Mère Motel arrive à Compiègne en 1645 avec quatre religieuses de Soissons : Catherine Branche, Marie de Saint-Joseph Dupire, Aimée de Jésus Rangeville et Suzanne Chrétien. Elles ne s'installent pas, semble-t-il, au Petit Ourscamp, mais dans une maison que leur loue M. Geuffrin, un notable de la ville dont une fille est religieuse au monastère de Soissons. Bientôt se présentent quatre postulantes, dont la seconde fille de M. Geuffrin. Mère Motel les reçoit avec joie et, pour vaincre l'hostilité persistante de la ville, recourt à la protection d'Anne d'Autriche. La reine mère, alors régente, aime séjourner à Compiègne où, du vivant de Louis XIII, elle passait des étés entiers au château. Elle s'intéresse aux ordres religieux féminins, a favorisé l'implantation du Carmel à Compiègne et s'emploie pour lors à faciliter l'installation de la Visitation Sainte Marie. Son appui va être déterminant dans la fondation de la Congrégation Notre-Dame. Elle montre sa

---

<sup>2</sup> Archives municipales de Compiègne, GG 52.

<sup>3</sup> Ibidem.

bienveillance aux Sœurs en assistant en 1646 à la prise d'habit des premières novices auxquelles elle remet le voile, bénit par Mgr Legras.

Encouragée par l'appui royal, Mère Motel passe à l'action. Puisqu'il lui faut un monastère établi pour que les novices puissent y faire profession, elle recourt à un moyen habile. Un de ses amis achète une maison en son nom, dans le plus bel endroit de la ville. Mais, bientôt, le secret est éventé et la propriété est gardée jour et nuit pour empêcher les religieuses d'y entrer. Conseillée par M. Bontemps, son oncle, Mère Motel prépare une opération commando. Dans la nuit du 23 au 24 août 1647, trompant la vigilance des gardes, elle pénètre dans la maison avec sa petite troupe. Elle ne vise qu'à procurer un cadre agréable aux religieuses et aux élèves mais ces Messieurs de Ville ne l'entendent pas ainsi. Ils dressent un procès-verbal qui, conservé aujourd'hui, nous fournit quelques précisions. La maison envahie appartenait à Auguste Le Féron, maître des eaux et forêts. C'est, disent les notables, « l'une des plus belles et grandes de la ville, située au plus beau carrefour et attendant le château de Sa Majesté, en laquelle logent ordinairement les princes et grands seigneurs de la Cour<sup>4</sup> ». Aux temps troublés de la Fronde, la Cour s'est réfugiée à Compiègne et l'installation d'un couvent à cet endroit constitue, aux dires du gouverneur, le marquis d'Humières, « un grand préjudice pour le présent et pour l'avenir ». Mère Motel fait de nouveau appel à Anne d'Autriche qui expédie une lettre de cachet, assurant aux sœurs la possession de la maison de leur choix. Les lieux réguliers y sont installés et, le 27 novembre de celle même année 1647, Mgr Le Gras préside la profession des quatre novices. Les lettres patentes une fois obtenues sont enregistrées en 1669. La vie religieuse peut se dérouler dans la paix et la ferveur.

## Un emplacement disparu

Ici, une question se pose : où les sœurs de Notre-Dame se sont-elles installées à Compiègne ? La disparition complète de leurs bâtiments laisse la question en suspens. L'abbé Pécheur, dans les *Annales du Diocèse de Soissons*, embrouille les pistes quand il écrit : « La Congrégation occupa, rue du Sacq, depuis rue de la Congrégation, la maison du Petit-Ourscamp<sup>5</sup> ». Il s'agit, en fait, de deux implantations différentes et, comme je l'ai déjà dit, il n'est pas sûr que les sœurs aient habité au Petit-Ourscamp. En tout cas, en 1704, les jésuites achètent cette propriété pour agrandir leur collège. Quant à la résidence des sœurs au cœur de la ville, c'est bien là qu'il faut les chercher, dans une rue qui s'est appelée successivement rue du Sacq ou du Sac, rue de la Congrégation, rue du Château, rue de la Révolution en 1792, et aujourd'hui rue de Seroux. Deux plans anciens de Compiègne localisent le monastère sous le nom de Congrégation, le plan Chandellier<sup>6</sup>, levé en 1734, et le plan de Lerrade<sup>7</sup>, dessiné en 1750. On y distingue trois corps de bâtiment en forme de U, ouverts sur une vaste cour. Longeant la rue du Château s'élève la nef de l'église, surmontée d'une croix et terminée par un portail donnant sur l'extérieur. Alors que ces deux plans placent le couvent au milieu de la rue du Château, un troisième, plus ancien, le situe derrière le chevet de l'église Saint-Jacques. Il s'agit d'une vue cavalière de Compiègne en 1671,

<sup>4</sup> *Requête présentée par les attournés de Compiègne au lieutenant civil et criminel contre les religieuses de la Congrégation Notre-Dame*, 31 août 1647, Bibliothèque Municipale de Compiègne, SHC 25 (1) VII, collection Méresse.

<sup>5</sup> Abbé PÉCHEUR, *Annales du Diocèse de Soissons*, tome VI, 1886, p. 72.

<sup>6</sup> Reproduction du plan levé et dessiné par N.P.I. CHANDELLIER en 1734, réédité par la Société historique de Compiègne en 1979.

<sup>7</sup> Plan de LERRADE, « Compiègne en 1750 », Société historique de Compiègne, 1910.

figurant sur un parchemin de très grandes dimensions, conservé aux Archives de l'Oise<sup>8</sup>. Cet emplacement correspondrait à celui de l'Hôtel de la Chancellerie, aujourd'hui Tribunal. Autre indice intéressant : lorsque les visitandines agrandissent leur chapelle en 1774, elles utilisent des pierres provenant de la démolition de l'église de la congrégation Notre-Dame, à cette époque transférée à Versailles. Or, il existe un plan de cet agrandissement, avec une note de l'architecte qui a prévu la surface du nouveau chœur en fonction du volume de pierres disponible. Madame Sibertin-Blanc Durand, en reproduisant **ce plan**, indique la longueur du **nouveau chœur** de la Visitation et, du même coup, celle de la chapelle de la congrégation, soit 10 toises qui font 19, 49 mètres<sup>9</sup>.

Aucun document d'archive ne nous renseigne sur l'agencement des bâtiments. Ceux-ci comportaient assurément, en plus du monastère proprement dit, des écoles séparées pour les pensionnaires et pour les externes. Mais les archéologues n'ont pas manqué d'interroger le sol. La prospection des souterrains, souvent transformés en caves, a révélé des inscriptions précieuses pour connaître l'ancienne topographie du centre ville<sup>10</sup>. Sur l'une d'elles se lit : **« Latrines de la congrégation »**. Dans un article paru dans le *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, Madame Martine Petitjean rend compte des fouilles effectuées au 1 de la rue de Seroux où elle identifie une habitation urbaine sur le site du Couvent des sœurs de Notre-Dame. Plus significatifs que le tamisage des déchets semblent être un morceau de vitrail à sujet religieux qui pourrait provenir de l'église, et des fragments d'ardoise où sont rangés des chiffres au-dessus de lignes parallèles, tout à fait le type de matériel scolaire tant recommandé par Fourier aux institutrices qui enseignaient le calcul à leurs petites élèves.

## Le supérieurat de Mère Motel

Mère Motel est supérieure pendant vingt-huit ans, assistante pendant six ans et veille à promouvoir dans sa communauté l'esprit des fondateurs. On dit que, pensionnaire chez les sœurs de Soisons, elle a rencontré Pierre Fourier et lui a confié son désir de se consacrer à Dieu. Celui-ci lui aurait prédit qu'elle serait plus tard un grand soutien pour la congrégation. Sa fidélité au fondateur lui fait considérer comme authentiques les Règles qu'il a rédigées en 1640, l'année même de sa mort, règles que plusieurs monastères prétendent ne pas être de sa main et avoir été écrites par ses secrétaires. En fait, dans ces *Constitutions de 1640*, les règles concernant la pauvreté et la clôture sont très strictes et c'est cette rigueur qui pousse beaucoup à en contester l'authenticité. Mère Motel, elle, les juge sorties du cœur du fondateur mais Mgr Legras assure qu'elles ne sont pas de lui. Il se prépare donc à user de son autorité en procédant à des changements. Mère Motel tient tête à l'évêque qui laisse les sœurs dans la stricte observance. Son successeur en 1656, Mgr Charles de Bourlon, renouvelle les difficultés mais Mère Motel maintient sa position. Son couvent est prospère et fervent. Elle est constamment réélue supérieure entre 1651 et 1673 avec une confortable majorité, le nombre des religieuses votantes étant passé de 9 à 25. Mais quand elle quitte sa charge en 1676, la belle unanimité des votes est rompue. Elle meurt le 19 mars 1679 et, elle disparue, Mgr de Bourlon relève la communauté de

<sup>8</sup> Armand Rendu, *Description d'une vue cavalière de Compiègne de 1671*, Beauvais, 1875.

<sup>9</sup> Brigitte SIBERTIN-BLANC, « La Visitation Sainte-Marie de Compiègne », 1<sup>ère</sup> partie, *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. 29, p. 155, et « La fin de la Visitation de Compiègne, bâtiments et topographie », t. 31, p. 30-32.

<sup>10</sup> François CALLAIS et Philippe BONNET-LABORDERIE, *Compiègne et son patrimoine, la ville et la forêt*, GEMOB, 2002, p. 19.

son observance des Constitutions de Pierre Fourier, prétendant que les sœurs les ont adoptées sans la permission de l'évêque. Qu'advient-il alors du couvent ?

## Des archives dispersées

L'histoire est difficile à reconstituer car il n'existe aucun récit suivi, comme seraient des livres de fondation ou des lettres circulaires. Le meilleur document, et le plus accessible, puisqu'il appartient à la congrégation, a traversé les siècles et les pays. Il s'agit **des Annales du Couvent de la Reine**. Cette pièce d'archives renseigne sur les dernières années de Compiègne et raconte comment Marie Leszczynska avant de mourir décide de transférer à Versailles la communauté pour y fonder une maison d'éducation. Celle-ci fonctionne vingt années, de 1772 à 1792. La Révolution disperse les sœurs qui reprennent l'enseignement vers 1808 à Versailles, dans une autre implantation, dite Grandchamp, dont elles sont chassées par les lois de 1904. Les *Annales*, commencées à Compiègne, continuées à Versailles avant et après la Révolution, ont suivi les sœurs dans leurs pérégrinations et actuellement reviennent d'Angleterre en France. Nous est également parvenu **le Livre des élections**, très précieux pour connaître les supérieures de 1651 à 1975. Enfin, une demi-douzaine de billets de mort, envoyés par les sœurs de Compiègne à d'autres monastères de la congrégation, se trouvent dans les archives de ces maisons. Les notices nécrologiques sont très édifiantes mais peu circonstanciées.

Les autres documents sont des registres de communauté, commencés à Compiègne et continués à Versailles. Ils ont alors été pris par les révolutionnaires et ont abouti dans des archives départementales. Ainsi, aux archives de l'Oise, se trouvent des feuillets, reliés avec ceux provenant d'autres congrégations et indiquant les vêtements et professions des novices de Notre-Dame de Compiègne de 1637 à 1771<sup>11</sup>. Aux Archives des Yvelines sont conservés trois autres registres. Dans l'un est inscrite la réception des postulantes de 1645 à 1785<sup>12</sup>, dans un autre, **entre 1647 et 1789, l'examen que subissent les novices avant leur engagement**<sup>13</sup>. Enfin, **le troisième indique les vêtements et professions entre 1706 et 1789**. Bien que les années couvertes par ces registres ne coïncident pas, il est possible, grâce à ces papiers administratifs, de mieux connaître les sœurs en rassemblant sur chacune les renseignements donnés.

L'effectif de la communauté culmine à 37 en 1725. Pendant les vingt-cinq premières années, sous le supérieurat de Mère Motel, une quarantaine de postulantes se presse au noviciat, six en 1645, cinq en 1659, puis trois, deux et une. La fin du XVIII<sup>e</sup> siècle montre une baisse notable, sans aucune religieuse de chœur mais pourtant onze converses. Sans pouvoir déterminer les causes de cette diminution, sinon les plus générales, on remarque que les postulantes entrent très jeunes au couvent. La grande majorité a moins de 20 ans, la plupart 17 ou 18 ans, et beaucoup 15 et 16 ans. Les converses sont plus âgées, 24 ou 28 ans à leur entrée. Le choix de la congrégation paraît honorable et gratifiant. Le métier du père est, à cet égard, significatif. Les religieuses de chœur sont de milieu aisé, fonctionnaires royaux, militaires ou hommes de robe : piqueur de la grande écurie, capitaine en pied des dragons de la légion royale, Cent suisses, officier de la bouche du Roi, du garde-meuble royal, lieutenant civil et criminel au bailliage, payeur des gages des officiers du présidial, auditeur des comptes, procureur au Parlement, receveur de tel ou tel domaine, garde de la forêt de Laigue, entrepreneur des ponts et chaussées.

<sup>11</sup> Archives départementales de l'Oise, 3 E 159/1.

<sup>12</sup> Archives des Yvelines, D 1668.

<sup>13</sup> Ibidem, D 1669.

On trouve aussi des filles de médecin, apothicaire, chirurgien, orfèvre, avocat, maître du pont, marchand fripier. Certaines sont bien titrées, filles de seigneurs locaux, telles Amélie Joseph de Miraumont, fille du seigneur de Puiseux, Marie Françoise de Bertin, fille du seigneur de Dreslincourt. On rencontre les filles du seigneur de Cramaille, de Fresnoy, de Rainviller, de Cambronne. Le plus grand nombre est originaire de Compiègne ou des proches environs, quelques-unes de Paris. Les converses, filles de laboureurs ou de vigneron, viennent de la campagne, Pont-Saint-Maxence, Villers-Saint-Christophe. Elles ne savent pas écrire et marquent une croix à leur engagement, en guise de signature. L'analphabétisme rural est bien connu puisque la plupart des filles de paysans ne vont pas à l'école et, si elles y vont, elles apprennent un peu à lire mais jamais à écrire. Fourier en est conscient puisqu'il recommande que les converses sachent par cœur le texte de leur profession et le signent d'une croix. Si fortes sont les barrières sociales qu'il spécifie : « Les converses ne pourront jamais apprendre à écrire, à lire, ni être du chœur. »<sup>14</sup>. Parmi les converses, les tourières sont chargées des tours, armoires tournantes avec un guichet, permettant de communiquer de l'extérieur à l'intérieur du couvent. Il existe aussi des tourières externes, chargées des courses hors de la clôture. Ce sont, en fait, des domestiques qui reçoivent des gages<sup>15</sup>. Une tourière externe est signalée à Compiègne, originaire de Gournay-sur-Aronde. C'est Françoise Dagombert qui, le 8 avril 1682, à 28 ans, « entre en société avec les religieuses du monastère » et devient « tourière perpétuelle ».

Les dots des religieuses de chœur varient entre 2 500 et 3 000 livres jusqu'à 4 000 et 5 000 livres. Elles prennent parfois la forme d'une rente ou pension viagère et s'accompagnent souvent de couverts d'argent, de linge et de toile, et d'un « présent d'Église », d'une centaine de livres. Cette dot est d'un moindre coût que la dot d'entrée en mariage<sup>16</sup>. Elle est plafonnée au capital nécessaire pour produire un intérêt qui permette l'entretien annuel de la religieuse, auquel s'ajoutent le vestiaire et les meubles. La pension, versée pendant le temps du noviciat, est de 150 à 300 livres. À part deux ou trois cas, on ne repère pas d'anciennes élèves entrées au noviciat, mais le nombre de sœurs d'une même famille est remarquable, plus d'une douzaine. En général, la sœur aînée entre la première, à 16 ou 17 ans, bientôt suivie par la cadette, encore plus jeune.

Nous aimerions connaître les sentiments de piété qui animent les sœurs mais nous ignorons tout de leur vie religieuse. Les novices, interrogées sur les motifs qui les ont poussées à entrer en religion, donnent des réponses édifiantes et très générales. Une rare mention est faite de la crise janséniste. Ainsi, sœur Jeanne Françoise, le 21 septembre 1750, doit certifier qu'elle est « soumise de cœur et d'esprit à toutes les décisions de l'Église, et en particulier à la constitution *Unigenitus* ».

Parmi les autres renseignements intéressants figurent, dans les registres de vêtues et professions, le nom des personnalités qui président les cérémonies, ecclésiastiques et membres de la famille royale. Ainsi, le 28 juillet 1749, la reine Marie Leszczyńska remet à Jeanne Françoise Thueux le voile et l'habit qu'a bénits l'archevêque de Rouen, Mgr de Javanne, grand aumônier de Sa Majesté. La novice s'appellera sœur Louise Marie. Le 15 septembre 1766, c'est Marguerite Charlot qui reçoit « les saints habits » des mains de la reine de France et prend le nom de Marie Xavier. La cérémonie de ce jour est présidée par l'illustrissime et révérendissime seigneur, Henry Joseph Claude de Bourdeilles, évêque de Soissons depuis 1764. Après la mort de la reine Marie, ses filles reprennent la pieuse tradition. Madame Adélaïde, le 30 août 1768,

<sup>14</sup> *Constitutions de 1640*, « Des sœurs converses », 2<sup>de</sup> partie, chapitre 24, 16-17.

<sup>15</sup> *Ibidem*, « Des tourières externes », chapitre 25.

<sup>16</sup> Ainsi, la dot de Pauline de Grignan, petite-fille de Mme de Sévigné, pour devenir marquise de Simiane, est dix fois plus élevée que la dot de sa sœur, Marie Blanche, entrée à la Visitation d'Aix-en-Provence.

remet le voile à Marie Élisabeth Collet, tandis que sa sœur, Madame Victoire, le donne à Marie Alexis. La première s'appellera Marie Adélaïde, et la seconde, Marie Thérèse Victoire.

## **Le choix de la reine de France**

La présence de la Reine aux cérémonies du Couvent est intéressante parce qu'elle révèle ses relations avec les sœurs de Notre-Dame. Sans nul doute, elle reprend les habitudes d'Anne d'Autriche qui, lors de ses séjours à Compiègne, se plaisait à visiter les couvents qu'elle avait contribué à fonder. Mais, à côté de ces dévotions officielles, la Reine a d'autres motifs de s'intéresser aux religieuses de Pierre Fourier. Bien qu'elle n'ait laissé aucune confiance personnelle, ce que nous savons de sa vie explique qu'elle ait choisi ces religieuses enseignantes pour diriger la maison d'éducation qu'elle désire fonder à Versailles.

Pendant son enfance et sa jeunesse, elle a suivi sa famille en exil, ballottée de pays en pays, au gré de la carrière politique de son père, le Roi de Pologne détrôné, Stanislas Leszczyński. Quand les tractations diplomatiques aboutissent à faire de Marie la Reine de France, elle éprouve le besoin de se préparer à sa destinée exceptionnelle en passant quelques jours dans un monastère. Elle habite alors Wissembourg, dans le Bas-Rhin, et choisit d'aller chez les sœurs de Notre-Dame à Strasbourg où celles-ci ont deux écoles, l'une française, fréquentée surtout par les enfants des administrateurs royaux, et l'autre allemande, qui reçoit les filles des bourgeois, catholiques et luthériens, pour la plupart germanophones. En raison du succès rencontré, les religieuses vivent à l'étroit dans les locaux de la rue Sainte-Barbe et, quand la princesse Marie y pénètre, le 16 juillet 1725, elle est frappée par la pauvreté et l'exiguïté des lieux. Des liens d'amitié se lient entre elle et les sœurs. Devenue reine, elle obtiendra pour ses protégées d'Alsace une rente et un nouveau monastère.

Lorsque Stanislas, devenu duc de Lorraine, s'installe à Lunéville, la reine Marie a de nouvelles occasions de renouer avec les sœurs de l'Est. Son père dans son duché finance des écoles de garçons et de filles, et lui transmet son zèle pour l'éducation. Lors des séjours de la Cour à Compiègne, la Reine rend visite aux sœurs de Notre-Dame. Elle apprécie leur pédagogie, peut-être davantage que celle des religieuses de l'abbaye de Fontevault où ses filles ont été élevées. À l'exemple de Mme de Maintenon, fondant à Saint-Cyr une maison d'éducation, elle décide de l'imiter à Versailles où elle fera venir les sœurs de Compiègne. Un an avant de mourir, le 24 juin 1767, elle écrit dans son testament :

« Voulant donner aux habitants de Versailles des marques de mon attention particulière pour ce qui peut intéresser l'éducation de leurs enfants, et singulièrement les filles des officiers attachés à mon service et à celui de la famille royale, j'ai engagé le Roi à permettre que je fisse transporter dans la ville de Versailles les religieuses de Notre-Dame de Compiègne, pour y demeurer à perpétuité et y élever et instruire les jeunes personnes qui leur seront confiées. »

Quand la Reine rédige ces lignes, le projet est en voie d'exécution et l'essentiel des bâtiments est construit, mais son mauvais état de santé lui fait penser qu'elle ne verra pas la fin des travaux. Elle compte sur ses filles pour veiller à l'avenir de sa fondation et écrit dans son testament :

« Mon intention est que Mesdames mes filles jouissent après ma mort de 45 000 livres,<sup>17</sup> à la charge par elles d'en appliquer le montant à la continuation de la construction. »

La Reine meurt le 24 juin 1768. Les sœurs de Notre-Dame quitteront Compiègne en septembre 1772. Ce sont ces quatre dernières années qu'il nous reste à raconter.

## Les dernières années à Compiègne

Entrent en scène les princesses que la Reine appelle « Mesdames mes filles ». Qui sont-elles ? Parmi les huit filles qu'elle a mises au monde, il en reste quatre. La dernière, Louise, dite Madame Huitième, entre au Carmel en 1771 et ne collaborera pas au projet. Ce sont Mesdames Quatrième, Cinquième et Sixième, Adélaïde, Victoire et Sophie, qui exécuteront les dernières volontés de leur mère. Toutes trois ont dépassé la trentaine et ne se marieront pas. Adélaïde est la plus capable de prendre l'affaire en main. Elle s'occupe de l'achèvement et du financement de la construction à Versailles, dont je ne dirai rien pour centrer mon exposé sur la communauté de Compiègne qui va renaître de ses ruines.

### La liquidation du couvent

Transférer les sœurs à Versailles et ériger pour elles un nouveau monastère suppose l'extinction du couvent de Compiègne.

Les bâtiments tombent en ruine et, ainsi que le dit Mgr de Bourdeilles, dans le décret d'extinction, « la modicité des revenus met dans l'impossibilité de faire reconstruire ou même suffisamment réparer »<sup>18</sup>. L'évêque remarque que la pauvreté, jointe à l'état des bâtiments, éloigne les vocations mais, ajoute-t-il, depuis que les intentions de la reine ont été connues, plusieurs postulantes se sont présentées, « dans l'espérance de trouver un établissement plus sûr et plus solide à Versailles ».

L'évêque expose un autre motif qui rend obligatoire le transfert des religieuses. L'emplacement qu'elles occupent à Compiègne est « indispensablement nécessaire à Sa Majesté pour, avec l'hôtel de M. le comte de Saint-Florentin, former l'avant-cour du château et de la place d'armes. » Ce terrain, dit-il, contient 2 062 toises de superficie<sup>19</sup>, soit un peu moins d'un hectare. Les constructions sont donc appelées à disparaître et leur place sera employée à des usages profanes. « En 1771, le trésorier de France acquiert pour 111 594 livres le terrain des Dames de la Congrégation, entre la rue du Château et la rue Vuide-Bourse »<sup>20</sup>. L'ordre de quitter les lieux émane du monarque qui, le 31 juillet 1771, « autorise » les religieuses à demander à l'évêque de Soissons leur translation à Versailles. Il revient à celui-ci de liquider les biens du couvent, d'après les inventaires fournis par les sœurs. Elles ne sont plus que onze à signer l'état de tous leurs titres de propriétés, immeubles, fondations, rentes, dettes actives et passives<sup>21</sup>. Elles s'appliquent à ne rien omettre et scrupuleusement ajoutent les articles oubliés, par exemple,

<sup>17</sup> Le roi Louis XV avait créé, au profit de la reine une rente annuelle et viagère de 45 000 livres.

<sup>18</sup> *Décret d'extinction du monastère de la Congrégation de Notre-Dame à Compiègne*, 25 octobre 1771, Archives Nationales, Z 1/0 221.

<sup>19</sup> *Ibidem*, T. 630.

<sup>20</sup> Marc BITTERLIN, « Le domaine de Compiègne », *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. 22, p. 79.

<sup>21</sup> *État, mémoire et description de tous les titres ... de la Congrégation de Notre-Dame, établie à Compiègne rue du Château*, 16 octobre 1771, Arch. Nat. Z 1/0 221.

parmi les dettes passives, 7 850 livres que Madame Adélaïde leur a avancées « en plusieurs et différentes fois pour éteindre des dettes criardes »<sup>22</sup>. Ces démarches perturbent le couvent et engendrent d'après discussions que la rédactrice des *Annales* évoque à demi-mot :

« Avant que la communauté fut partie de Compiègne, il y eut encore des difficultés à lever par rapport au partage qui devait se faire des biens de cette communauté avec monsieur l'évêque de Soissons pour la distribution des titres et papiers, etc. Il y eut pour cela, pendant plusieurs jours, des hommes d'affaires dans la maison ; Monsieur le curé de Saint-Antoine y représentait Monsieur de Soissons. La Révérende Mère supérieure soutenait de son côté les droits de la communauté. »

Les papiers générés par la liquidation nous font pénétrer dans la clôture et, peut-être, pouvons-nous espérer apprendre un peu mieux comment vivent les sœurs. Mais le butin est mince. L'inventaire du 16 octobre donne un aperçu très général des lieux du couvent qui comporte normalement une cuisine, un fournil, une infirmerie, une apothicairerie, une dépense et une bibliothèque dont, hélas, le contenu nous échappe. En effet, à côté de l'exemplaire des Constitutions de Pierre Fourier, édité à Toul en 1694, sont signalés en bref « cent cinquante volumes dont la plus grande partie est in-octavo et le surplus in-quarto, tous traitant de sujets de piété et de dévotion, reliés en veau ». L'inventaire des objets d'église, ornements d'autel, meubles meublants et linge de ménage est à peine plus détaillé mais aucun article ne semble de valeur. Une autre liste signale les objets jugés dignes d'être emportés à Versailles. Encore faut-il que Madame Adélaïde paie 5 000 livres pour faire raccommoquer les meubles...

Tout compte fait, les sœurs ne gardent de leurs revenus de Compiègne qu'une dotation en biens fonds évaluée à 324 mines de blé<sup>23</sup>, mesure de Compiègne (d'une valeur de 4 000 livres au plus), grevé de pensions viagères de 500 livres chacune. La liquidation du couvent de Compiègne ne laissera pas de quoi vivre à la communauté de Versailles.

Mgr de Bourdeilles rend le décret d'extinction le 25 octobre 1771. Le monastère sera éteint et supprimé après l'exhumation des corps qui seront transportés au cimetière de l'église Saint-Jacques. Les rentes et contrats sur l'hôtel de Ville de Paris seront acquis au diocèse de Soissons pour servir à tels établissements que l'on jugera « utiles à la Ville de Compiègne et propres à la dédommager de la perte qu'elle fait d'une communauté consacrée par son institut à l'instruction des jeunes filles ». Les 30 000 livres que le Roi a ordonné de payer en compensation de « l'emplacement, terres, bâtiments et matériaux » que possédait le couvent, constitueront des biens réservés dont les revenus alimenteront les pensions des religieuses qui n'iront pas à Versailles. Le montant de ces pensions est fixé à 500 livres pour une religieuse de chœur, 300 livres pour une converse. Toutes les religieuses ont dû donner leur avis sur la translation à Versailles. Aucune ne s'y est opposée mais quelques-unes ont préféré ne pas y aller, parce que trop âgées ou dans l'impossibilité de suivre la règle dans toute sa rigueur. Le cas de chacune est longuement traité. Les unes iront dans des maisons de la congrégation, les autres dans une congrégation différente.

### **Le renouvellement de la communauté**

Il importe en priorité de renflouer cette communauté qui compte alors six sœurs de chœur, une professe encore au noviciat, et six sœurs converses. Or, la Reine a désiré à Versailles un couvent

<sup>22</sup> Ibidem, *Suite des dettes passives*, 22 octobre 1771, article oublié dans l'état du 16 octobre.

<sup>23</sup> Mesure de capacité pour les matières sèches, les grains en particulier. À Beauvais, il fallait 12 mines de 33 litres environ pour faire un muid de 4 hl. (M. Lachiver, *Dictionnaire du monde rural*).

capable de recevoir vingt-cinq religieuses, huit converses, et cinquante pensionnaires. Si on ne parle pas des élèves externes, cela ne signifie pas qu'elles n'aient pas été prévues car il est sûr que les classes gratuites ont été très peuplées. Les « pieuses princesses » font connaître leurs conditions : la nouvelle communauté ne comportera que des religieuses ayant opté pour la stricte observance. C'est en Lorraine qu'on ira les chercher. En 1768, l'abbé Clément, supérieur des sœurs, s'adresse à l'évêque de Toul pour les obtenir. Celui-ci doit user de son autorité pour faire venir du monastère de Nancy, Augustine Mougénot et Élisabeth Ferkel ; de Pont-à-Mousson, Catherine Ursule Collin et Marie Cécile Viard ; de Neufchâteau, Marie Cécile Perrin et Marie Victoire Maucotel. La rédactrice des *Annales* rapporte qu'on « n'eut point d'égard aux regrets ni aux larmes ». Elle raconte en détail le voyage des sœurs de Nancy à Compiègne qui dura huit jours, en plusieurs escales. Le 28 août, à l'heure de vêpres, les voyageuses sont accueillies « comme des anges venus du ciel ». Le lendemain, en présence de l'évêque de Soissons, Mgr Claude de Bourdailles, a lieu la cérémonie qui agrège les Lorraines à la communauté. Et, le 2 août, ont lieu les élections. Mère Anne Augustine Mougénot, ancienne assistante de Nancy, est élue supérieure à l'unanimité, et Mère Anne Agathe de Crouÿ, qui achevait la treizième année de son supérieurat, devient son assistante. Pour le choix des autres officières, manifeste est la volonté d'intégrer les Lorraines aux Compiègnaises.

Le roi Louis XV ne tarde pas à donner à la nouvelle communauté des marques de sa bienveillance. Il assiste au salut et monte à la grille du chœur où la supérieure lui adresse le compliment.

L'arrivée des Lorraines, à la ferveur contagieuse, va provoquer un événement important que les *Annales* relatent ainsi :

« Le 1<sup>er</sup> novembre de l'année 1769, six des religieuses de Compiègne prirent la réforme, sans y être excitées par qui que ce fût. De leur propre mouvement, elles allèrent se jeter aux pieds de la Révérende Mère supérieure. L'une après l'autre, sans se l'être communiqué, [elles] lui dirent qu'elles voulaient reprendre l'esprit primitif de leur saint institut, qu'elles ne pouvaient résister à l'inspiration qu'elles en avaient. Ce furent les Mères Anne Agathe de Crouÿ, ancienne supérieure, pour lors assistante, la Mère Élisabeth Beaudin, dite de la Visitation, Marguerie Constance de Villers, Marie Augustine Desmarets, Louise Marie Le Thueux et Mère Marie Charlot. »

Une cérémonie officialise leur engagement. Elles promettent de ne rien changer aux Constitutions, sinon pour rendre plus rigoureuses les règles de clôture et de pauvreté.

Ce renouveau de ferveur attire les vocations. Entre août 1769 et juin 1770, sept sont reçues gratuitement, leur dot étant payées par la fondation de Versailles. Il en vient de Bar-le-Duc, de Soissons, de Paris. Certaines sont anciennes élèves des sœurs de Pont-à-Mousson ou de Strasbourg, comme les deux demoiselles Scheck qui y apprenaient le français. Manifestement, un changement se produit dans le monastère de Compiègne. La communauté abandonne certaines facilités trop grandes relatives à la clôture. Il en résulte le mécontentement des amis et des visiteurs, habitués à rencontrer les religieuses à leur gré. Leurs récriminations parviennent aux oreilles du Roi et des Princesses qui regrettent ces changements. L'écho de ces plaintes retentit au monastère et crée des dissensions, si bien que les Lorraines sont prêtes à retourner chez elles. Mais que deviendront les novices sur le point de faire profession ? Celle-ci déclarent que si leur mère maîtresse s'en va, elles partiront aussi. L'évêque de Soissons intervient alors.

« Il réussit, disent les *Annales*, à dissiper les préventions que l'intérêt, la jalousie, la haine de la régularité avaient excitées contre les religieuses. Les gens du monde en auraient voulu de plus complaisantes. Dieu n'a pas permis que leurs désirs aient été accomplis. Le roi et ses augustes filles ne tardèrent pas à rendre leurs bonnes grâces aux religieuses : on ne s'occupa plus que de leur translation à Versailles. »

Néanmoins, pour de bonnes raisons, on diffère la profession des sept novices qui aura lieu à Versailles.

Quelques événements marquent les dernières années à Compiègne, signalées laconiquement par l'annaliste. La jeune dauphine, Marie-antoinette qui vient d'épouser le futur Louis XVI en mai 1770, rend visite à la communauté, lors d'un séjour à Compiègne. L'abbé Clément meurt le 9 mars 1771, sans avoir vu la réalisation complète du testament de Marie Leszczyńska qui l'avait désigné comme supérieur de la communauté. L'abbé Madier, curé de Saint-Séverin à Paris et confesseur de Madame Victoire, le remplacera à Versailles. Le 4 août 1772, Mère Anne Augustine Mougénot est à nouveau élue supérieure avec pour assistante Mère Anne Agathe de Croüy. Elle garde les mêmes conseillères, si ce n'est que Mère Marie Cécile Perrin remplace Mère Rosalie Langlois, morte le 13 janvier 1771. Mère Marguerite Constance de Villers meurt le 9 juillet 1772. .

Avec plus de détails, l'annaliste raconte la réunion du 10 juin 1772 où le promoteur du diocèse de Paris s'assure que les religieuses ont bien le texte des Constitutions de Fourier. On lui donne à examiner l'exemplaire de 1694, imprimé à Toul, et il se montre satisfait car ainsi est manifeste la fidélité des sœurs à leur saint fondateur.

On s'aperçoit alors qu'il manque une pièce au dossier du transfert. C'est la demande que les religieuses doivent faire à l'archevêque de Paris pour lui demander l'érection du monastère de Versailles. Le 30 juin 1772, par-devant notaires royaux au bailliage de Compiègne, la communauté signe une procuration à M<sup>c</sup> Corvisart qui transmettra le papier demandé. Les sœurs y demandent l'érection en monastère de la maison construite pour elles à Versailles « afin d'y observer leurs règles et constitutions, et pour y vaquer à l'instruction et à l'éducation des jeunes filles ». L'objectif est le même que celui que les sœurs de Soissons exposaient aux municipaux de Compiègne en 1645. C'est cette fidélité à leur mission d'enseignantes qui justifie les cent vingt-sept années qu'elles ont passées à Compiègne.

Le 12 septembre 1772, arrive la nouvelle tant attendue : la translation à Versailles est conclue et fixée au 30 du même mois. Une page **de l'histoire de Compiègne** est définitivement tournée.